

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
26 MAI 2026  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 21 mai 2026 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S<sup>t</sup> Pérary la Colombe, le 26 mai 2026 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de M. Jean-Noël PAILLET, Premier Adjoint.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Pouvoirs 2

Votants : 15

Etaient présents : M. Jean-Noël PAILLET, Mme Claudine Riant, M. Sylvain HODEAU, Mme Marie BLANVILLAIN, Mme Virginie NOVAES, M. Thierry COUTANT, Mme Séverine ALLEZY, M. Romain PROULT, Mme Chloé GUINOUBI, M. Gaël JEGOUZO, Mme Orlanne VIEREN, M. Bruno GALIFRET, Mme Marsilia JORY.

Membres en exercice : 15 - présents : 13

Absents excusés : M. Denis PELÉ donne pouvoir à M. Jean-Noël PAILLET, M. Eric MASSON donne pouvoir à M. Sylvain HODEAU.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du dernier PV
- Délégation du conseil municipal au Maire annule et remplace
- Taxe de séjour pour 2027
- Affaires diverses

Monsieur le Premier Adjoint ouvre la séance à 19h30 et nomme Mme Virginie NOVAES secrétaire de séance et Mme Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D06 / 2026 : ANNULE ET REMPLACE : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Premier adjoint expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
26 MAI 2026  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit 500 000 €.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal soit devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel et en cassation, pour :
  - les contentieux liés à l'urbanisme ;
  - les litiges relatifs aux marchés publics ;
  - les litiges concernant les biens communaux ;
  - les recours dirigés contre les actes de la commune ;
  - les référés et procédures d'urgence.

devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

**D18/2026 : VOTE DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2027**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 à L 2333-47,

Vu le code du tourisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer une taxe de séjour pour les logements éligibles,

Considérant que les communes doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application à compter de l'année suivante de la taxe de séjour, conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement (un seul tarif par catégorie d'hébergement). Les tarifs légaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2027 (art.L 2333-30 du CGCT) sont les suivants :

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
 PROCES VERBAL  
 26 MAI 2026  
 SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

**TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2027 pour chaque catégorie d'hébergement**

⋮

(en euros)

| Catégories d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tarif plancher | Tarif plafond |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 0,70 €         | 4,90 €        |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0,70 €         | 3,60 €        |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0,70 €         | 2,60 €        |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0,50 €         | 1,70 €        |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0,30 €         | 1,00 €        |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives                                                                                                                                                                                                                                      | 0,20 €         | 0,80 €        |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures                                                                                                                                    | 0,20 €         | 0,60 €        |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                                                                                                                                                   | 0,20 €         |               |
| Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au pris de la prestation d'hébergement hors taxe. |                |               |

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
26 MAI 2026  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la - com-mune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 une taxe de séjour sur le territoire de la com-mune, selon le régime dit « au réel », conformément aux articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- fixe les tarifs pour les catégories d'hébergement selon la grille suivante :

| <b>Catégories d'hébergement</b>                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Tarif voté</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>4.90 €</b>     |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                | <b>3.60 €</b>     |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                | <b>2.60 €</b>     |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                | <b>1.70 €</b>     |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                           | <b>1.00 €</b>     |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives                                                                                                   | <b>0.80 €</b>     |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | <b>0.60 €</b>     |

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
26 MAI 2026  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                                                                                              | <b>0.20 €</b> |
| <b>Hébergement en attente de classement ou sans classement (sur le coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe</b> | <b>5 %</b>    |

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires sont chargés de percevoir la taxe de séjour auprès des personnes hébergées et de la reverser à la commune, selon les modalités prévues par la réglementation.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département pour contrôle de légalité, affichée en mairie, et communiquée aux hébergeurs du territoire.

**Charge** Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- L'ouverture des toilettes publiques est en attente de la serrure et de l'horloge.
- Les potelets ont été installés rue Jeanne d'Arc et devant le distributeur de baguettes et pizzas.
- Nous sommes en attente du devis pour le ralentisseur rue de Châteaudun, le Département s'est déplacé pour visualiser l'emplacement.
- Les travaux au lotissement du « Clos du verger » ont pris du retard en raison des conditions météorologiques. Une réunion de chantier est prévue mercredi 27 mai. 5 lots ont été vendus et 1 est en cours. Une visite sur place est prévue mercredi 3 juin au soir afin de visualiser la signalisation à mettre en place.
- Nous avons eu un devis pour la taille de la haie au stade de football pour 1.80 m de haut et 2m de large. Prévoir 1 ou 2 samedis début septembre pour l'évacuation des déchets.
- La réfection de la Route du Mesnil s'est achevée fin de semaine dernière.
- Monsieur le maire et ses adjoints ont rencontrés le gérant du distributeur « c de chez nous » afin de faire un point sur le fonctionnement.
- Un rendez-vous est fixé avec la Présidente des Amis de l'orgue concernant la participation de la commune au relevage de l'orgue.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
26 MAI 2026  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- La mairie doit prendre contact avec le centre aéré de Patay afin de leur faire part de la participation financière de la commune au centre aéré pour les enfants de Saint Péravy la Colombe qui auront été inscrit au centre pour cet été.
- La prestation de l'état des lieux de la location de la salle polyvalente pour l'entrée et la sortie se fera par notre agent d'entretien Aurora MARTINS à partir du 29 mai 2026 à raison d'un forfait de 2 heures par location.
- L'inventaire de la salle polyvalente est prévu pour cet été.
- Une nouvelle enceinte va être achetée car l'ancienne ne fonctionne plus.
- Concernant les festivités du 13/14 juillet, le feu d'artifice va être commandé, ainsi que des bracelets lumineux à la place des flambeaux. Les animations du 14 juillet par l'association Saint Péravy en fête sont renouvelés, le repas du 13 juillet est en attente de confirmation par le comité des fêtes.
- La locataire au 20 ter rue de Châteaudun quitte le logement le 30 mai et le nouveau locataire entrera à la suite.
- Il est envisagé de mettre en vente le trafic Renault par le garage Sevin.
- Retour sur la commission communication du 28/04/2026, la refonte du site internet se fera cet été, le prochain bulletin municipal est prévu pour octobre.
- Le radar pédagogique a été réparé et doit être installé prochainement.
- La commission de sécurité a validé la visite de la salle polyvalente pour les locations.
- Depuis le dernier conseil, nous avons eu 1 CU, 1 DP et 1 PC.
- La salle des fêtes étant louée le vendredi 3 juillet, il est envisagé d'installer « la guiguite des villages » au stade.
- Les prochaines réunions à prévoir : la commission communication.
- Une journée portes ouvertes est prévue le 18 septembre au site de compostage.
- Mme Claudine Riant nous fait un retour sur le conseil syndical de la bibliothèque avec l'élection du Président, M Gildas LEVESQUE, des 2 vices présidents et des représentants des communes.
- M Thierry COUTANT nous fait un retour sur l'élection du Président, des 5 vices présidents du SIRTOMRA, il rappelle que 40 communes sont adhérentes dont 26 du Loiret.
- M Sylvain HODEAU évoque également la dernière réunion du PETR avec l'élection du Président, M Stéphane ROY et de 8 vices présidents dont 2 de la CCBL.

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 23 juin à 19h30.

Fin de séance 20 h 45

La secrétaire de séance : Virginie NOVAES